

SENIORS FEMININES DIVISION 2 TERRITORIALE 2023/2024
--

Article 1 : le championnat Division 2 territorial est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution

Article 2 : Seuls sont qualifiés les joueuses seniors, les joueuses nées en 2006 et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin, régulièrement licenciée pour le club à la date du match.

Sanction : Match perdu par pénalité

Article 3 : CMCD

DIVISION 2 TERRITORIALE FEMININES 2023-2024				
Sportive		Arbitrage		Technicien
Nbre d'équipes de jeunes		Arbitres - JA	Juge Arbitre Jeune nés en 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011	
1	Aucune obligation pour les équipes réserves pour les équipes réserves Sont comptabilisés les -18, -15,-13 et -11	1 qui arbitre 11 matchs pour toute équipe engagée	1 JAJ qui arbitre 5 matchs pour les équipes de jeunes	Accompagnateur d'équipe ou +
1 - 5 matchs minimum sont demandés aux arbitres en formation, masculins et féminines 2 - Les techniciens peuvent être en formation l'année en cours, masculins et féminines				

Article 4 : Formule

2 Poules de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 minutes

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A recevront les années paires et les équipes de la poule B les années impaires

L'équipe vainqueur de la rencontre entre les équipes première de leur poule est déclarée Champion du Bas-Rhin et, est qualifiée pour la finale Inter départementale 67-68.

Article 5 : Accession

Les équipes classées première de chaque poule accèdent automatiquement en D1TF. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre opère en D1TM, elle ne peut accéder à cette division.

La première équipe suivante au classement définitif après les matchs de classements, n'étant pas barrée par son équipe en division supérieure accède automatiquement, si elle est classée dans les 5 premiers de sa poule.

Article 6 : Relégation

Les équipes classées au 11^e et 12^e rang de chaque poule sont automatiquement reléguées en D3TF.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées et des descentes supplémentaires peuvent être prononcées

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités du de l'article du paragraphe 5 du Règlement Générales des Epreuves Départementales.